



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

DISTRICT DE FOOTBALL

CHARENTE-MARITIME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du District de Football de la Charente-Maritime qui se déroulera le :

**VENDREDI 19 juin 2026 A 19H00
 Salle Polyvalente
 5 Route de Thénac,
 17460 Rétaud**

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

Pierrette BARROT, Présidente

ORDRE DU JOUR

1. Allocutions de bienvenue de :
 - a. **M. Alexandre GRENOT** Maire des Gonds et Conseiller Départemental,
 - b. **M. Pascal LAVERGNE**, Maire de Rétaud,
 - c. **M. Jean-Guy CHAUVET**, Président du club de l'US RETAUD.
2. Intervention de **Madame Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de la Charente Maritime.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
2. Election de membres au Comité Directeur (vote)
3. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Ordinaire

4. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire et adoption du PV de l'AG financière du 25 novembre 2025 à Thénac (vote)
5. Rapport moral du Secrétaire Général (vote).
6. Rapport d'activités des commissions.
7. Présentation création poste Conseiller en Développement Associatif (vote)

PAUSE.

8. Résultats des accessions - rétrogradations saison 2025-2026
9. Présentation des calendriers saison 2026-2027
10. Intervention de Mme la Présidente :
 - a. Bilan saison 2025-2026
 - b. Perspectives saison 2026-2027
11. Présentation orientation commission engagement
12. Questions et informations d'ordre général.
13. Résultats des votes
14. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.
15. Buffet dinatoire

La présence des clubs à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire est obligatoire. Une amende de 130 € sera infligée aux clubs non représentés. Seul le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.